

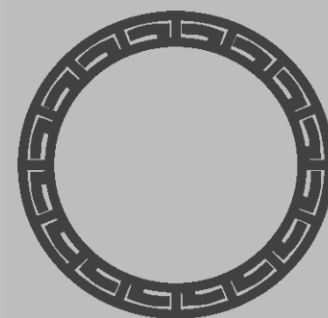
Fiche Signalétique

Carbure de silicium (carborandum) 60 grains

Code de produit: AC-FO0310

Département: produits d'ébénisterie

C.A.S.: 409-21-2



KAMA
PIGMENTS

Section: 1 Identification

Nom du produit	Carbure de silicium
Produit	abrasif

Section: 2 Identification des dangers

Aperçu des urgences	
WHMIS Classification	D2A Matière très toxique qui provoque d'autres effets toxiques Produit cancérogène N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au Système Général Harmonisé (SGH).

HMS Classification	
Danger pour la santé:	0
Danger chronique pour la santé:	*
Inflammabilité:	0
Dangers physiques:	0

Effets potentiels sur la santé	
Inhalation	Peut être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.
Peau	Peut être nocif en cas d'absorption par la peau. Peut provoquer une irritation de la peau.
Yeux	Peut provoquer une irritation des yeux.
Ingestion	Peut être nocif par ingestion.

Éléments de l'étiquette SGH

Mention d'avertissement

Classe SGH

Mentions de danger

Conseils de prudence

En cas d'inhalation des vapeurs ou des poussières, amener la personne dans un endroit aéré.
En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment les yeux avec de l'eau.
En cas de contact avec la peau, laver la peau au savon et à l'eau.
En cas d'ingestion, voir un médecin.

Section: 3 composition/ information sur les ingrédients

Formule	CSi		
Poids moléculaire	40.10 g/mol		
No.-CAS	No.-CE	No.-Index	Concentration
Carbure de Silicium 409-21-2	206-991-8	-	<=100%

Section: 4 Premiers soins

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse.
En cas d'inhalation	En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
En cas de contact avec la peau	Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
En cas de contact avec les yeux	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
En cas d'ingestion	Ne jamais faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau.

Section: 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Condition d'inflammabilité	Non-inflammable ni combustible.
Moyens d'extinction appropriés	Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Produits de combustion dangereux	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. - Oxydes de carbone, oxydes de silicium
Donnée d'explosivité - sensibilité à un impact mécanique	Donnée non disponible
Donnée d'explosivité -sensibilité à une décharge statique	Donnée non disponible

Section: 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles	Éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz.
Précautions pour la protection de l'environnement	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Section: 7 Manutention et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
Conditions de stockage sûres	Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Conserver dans un endroit sec.

Section: 8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de Contrôle	Base
Silicon carbide	409-21-2	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
-	-	TWA	0.1 fibre.cm-3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
Carcinogène suspecté chez les humains (veut dire que les données chez les humains sont acceptées comme étant adéquates en qualité mais sont conflictuelles ou insuffisantes pour classer l'agent comme A1)				
-	-	TWA	10 mg/m3	Canada. LEP Colombie Britannique
Cette valeur concerne les matières particulaires ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristalline.				
-	-	TWA	3 mg/m3	Canada. LEP Colombie Britannique
Cette valeur concerne les matières particulaires ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristalline.				
-	-	TWA	0.1 fibre.cm-3	Canada. LEP Colombie Britannique
L'ACGIH « A2 » s'applique aux substances qui sont considérées comme étant des carcinogènes suspectés chez les humains. La valeur pour les fibres supérieures à 5 microns, avec un rapport d'aspect égal à/supérieure à 3:1, déterminée par la méthode de filtre membranaire avec un grossissement de 400 à 400 fois (objectif de 4 mm), avec un éclairage en contraste de phase.				
-	-	LMPT	0.1fibre.cm-3	Canada. LEP Colombie Britannique
Fibres respirables : longueur supérieure à 5 µm; rapport longueur-diamètre supérieur ou égal à 3:1, déterminé par la méthode de filtration par membrane à un grossissement de 400 à 450 fois la grandeur réelle (objectif de 4 mm), en utilisant un éclairage par contraste de phase.				
-	-	VEMP	10 mg/m3	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air.
La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1 %.				
-	-	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets de l'irritation et son ajustement pour compenser les emplois du temps de travail inhabituels n'est pas nécessaire				
-	-	TWA	3 mg/m3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets de l'irritation et son ajustement pour compenser les emplois du temps de travail inhabituels n'est pas nécessaire				

-	-	LMPT	10 mg/m3	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
---	---	------	----------	--

Valeur donnée pour la matière particulaire ne contenant pas d'amiante et dont la teneur en silice cristalline est inférieure à 1 pour cent

-	-	LMPT	3 mg/m3	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
---	---	------	---------	--

Valeur donnée pour la matière particulaire ne contenant pas d'amiante et dont la teneur en silice cristalline est inférieure à 1 pour cent

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire	La protection des voies respiratoires n'est pas requise. Utiliser des masque de protection type N95 (US) ou de type P1 (EN 143) pour se protéger des niveaux de poussières Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).
Protection des mains	Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (i.e. sans toucher la surface extérieure du gant). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains.
Contact total	
Matériel	Caoutchouc nitrile
épaisseur minimum	0.11 mm
délai de rupture	480 min

En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE. Cette recommandation est purement consultative et doit être évaluée par un responsable hygiène et sécurité, familiarisé avec la situation spécifique de l'utilisation prévue par nos clients. Ceci ne doit pas être interprété comme une approbation dans un quelconque scénario d'utilisation.

Protection des yeux	Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU).
Protection de la peau et du corps	Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail., Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Mesures d'hygiène	Pratiques générales d'hygiène industrielle.
Contrôles techniques spécifiques	Utiliser ventilation mécanique ou une hotte chimique pour éviter l'exposition.

Section: 9 Propriété physiques et chimiques

Aspect
Forme poudre
Couleur gris clair

Données de sécurité

Ph	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	Point/intervalle de fusion: 2,700 C (4,892 F) - lit.
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Température d'inflammation	Donnée non disponible
Température d'autoinflammabilité	Donnée non disponible
Limite d'explosivité inférieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité supérieure	Donnée non disponible
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité	3.22 g/cm ³ à 25 C (77 F)
Hydrosolubilité	0.01 g/l - insoluble
Coefficient de partage: noctanol/ eau	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Odeur	Donnée non disponible
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	Donnée non disponible

Section: 10 Stabilité et réactivité

Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Possibilité de réactions dangereuses	Donnée non disponible
Conditions à éviter	Donnée non disponible
Matières à éviter	Oxydants forts
Produits de décomposition dangereux	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. - Oxydes de carbone, oxydes de silicium
Autres produits de décomposition -	Donnée non disponible

Section: 11 Données toxicologiques

Toxicité aiguë	
Oral(e) DL50	DL50 Oral(e) - Rat - femelle - > 2,000 mg/kg
Inhalation CL50	Donnée non disponible
Dermale DL50	Donnée non disponible
Autres informations sur la toxicité aiguë	Donnée non disponible
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Peau - Rat - Pas d'irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Donnée non disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Donnée non disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	Génotoxicité in vitro - test in vitro - S. typhimurium - avec ou sans activation métabolique - négatif
Cancérogénicité	IARC: Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérogène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.
Toxicité pour la reproduction	Donnée non disponible
Tératogénicité	Donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	
exposition unique (SGH)	Donnée non disponible
exposition répétée (SGH)	Donnée non disponible
Danger par aspiration	Donnée non disponible
Effets potentiels sur la santé	
Inhalation	Peut être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.
Ingestion	Peut être nocif par ingestion.
Peau	Peut être nocif en cas d'absorption par la peau. Peut provoquer une irritation de la peau.
Yeux	Peut provoquer une irritation des yeux.
Signes et Symptomes d'une Exposition	A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées.
Effets synergiques	Donnée non disponible
Information supplémentaire	RTECS: donnée non disponible

Section: 12 Données écologiques

Toxicité	Donnée non disponible
Persistence et dégradabilité	Donnée non disponible
Potentiel de bioaccumulation	Donnée non disponible
Mobilité dans le sol	Donnée non disponible
Évaluation PBT et vPvB	Donnée non disponible
Autres effets néfastes	Donnée non disponible

Section: 13 Données sur l'élimination

Produit	Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée. Se mettre en rapport avec une entreprise spécialisée dans l'élimination de déchets pour procéder à l'élimination de ce produit. Dissoudre ou mélanger le produit avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration.
Emballages contaminés	Éliminer comme produit non utilisé.

Section: 14 informations relatives au transport

DOT (US)	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse

Section: 15 Informations sur la réglementation

WHMIS Classification

D2A Matière très toxique qui provoque d'autres effets toxiques Produit cancérigène

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Section: 16 Autres renseignements

références	fiches signalétiques du fabricant
préparé par	Kama pigments

Avis au lecteur:

Kama Pigment renonce expressément à toute garantie de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier, expresse ou implicite, en ce qui a trait au produit et aux renseignements contenus dans la présente, et elle n'est pas responsable des dommages accessoires ou indirects.

Ne pas se servir des renseignements sur les ingrédients et/ou du pourcentage des ingrédients indiqués dans la présente FS comme spécifications du produit. Pour obtenir des renseignements sur les spécifications du produit, se reporter à la feuille des spécifications du produit et/ou au certificat d'analyse.

Tous les renseignements indiqués dans la présente sont basés sur des données fournies par le fabricant et/ou par des sources techniques reconnues. Même si les renseignements sont supposés être exacts, Kama Pigment ne fait aucune représentation quant à leur justesse ou leur convenance. Les conditions d'utilisation sont hors du contrôle de Kama Pigment. En conséquence, les utilisateurs sont responsables de vérifier eux-mêmes les données conformément à leurs conditions d'exploitation afin de déterminer si le produit convient aux applications prévues. De plus, les utilisateurs assument tous les risques afférents à l'emploi, la manipulation et l'élimination du produit, à la publication, à l'utilisation des renseignements contenus dans la présente et à la confiance qu'on leur accorde. Les renseignements se rapportent seulement au produit indiqué dans la présente et ne concernent pas son utilisation avec une autre matière ou dans un autre procédé.



KAMA
PIGMENTS

Dernière révision: 2017-04-24